

Règlement du jeu

« Games of SVOD »*

* Jeux Vidéo à la Demande par Abonnement

Article 1 - Organisateur du jeu

SARL ARIASE, au capital de 9000 € dont le siège social est situé au 1 rue de Paris, Immeuble Atalis 1, 35510, Cesson-Sévigné, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro N° SIRET 444 504 435 00033 (ci-après la « société organisatrice »), organise du 01/10/2014 au 31/10/2014 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Games of SVOD», selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu se déroule exclusivement dans le cadre d'une enquête menée par la société organisatrice du 01/10/2014 au 31/10/2014.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, membre du panel mis en place par la société organisatrice ayant répondu à l'enquête à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Toute participation au jeu implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

Article 3 – Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : sites de la société (www.ariase.com, www.lettre-résiliation.com, www.lesartisansdéménageurs.com), sur la lettre d'information Ariase, les réseaux sociaux de la société Ariase (Twitter, Facebook, Google+), sur d'autres sites internet partenaires.

Article 4 – Modalités de participation

La participation au jeu s'effectue en répondant au questionnaire objet de l'enquête après avoir rempli le formulaire d'inscription au panel de la société organisatrice accessible sur le site internet www.ariase.com/concours/gamesofsvod.html et après validation de la participation à l'enquête.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

Article 5 – Désignation des gagnants : tirage au sort

1 gagnant sera tiré au sort parmi les répondants dans les 7 jours suivant la fin du jeu par la société organisatrice.

Chaque gagnant recevra un courrier ou email, dans le mois suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne prenant pas contact avec la société organisatrice sous 15 jours après expédition de l'avis de son gain ne pourra plus réclamer son lot, ce dernier sera perdu et demeurera propriété de la société organisatrice.

Ariase n'assume aucune responsabilité quant aux délais d'acheminement du lot ou à leur perte ou leur état à la livraison.

Article 6 – Dotation

Le jeu est doté des lots suivants :

1 (un) iPhone 6 - 16 Go, d'une valeur unitaire de 709 € TTC.

Article 7 – Echange des gains par les gagnants

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Article 8 – Nombre de participations autorisé

Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la période du jeu.

Article 9 – Identification des gagnants et élimination de la participation

ARIASE se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification aux gagnants tirés au sort.

Les participations dont le questionnaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

Article 10 – Remplacement des lots par l'organisateur

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 11 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre dotation.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

ARIASE ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site Internet pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à ARIASE.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

Article 12 – Utilisation de l'identité des gagnants

Le cas échéant, la société organisatrice sollicitera l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, ville de résidence et photographie, ainsi que leur voix, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 13 – Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé, via la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de Justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (75008).

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du jeu, spécifiée à l'article 17, pendant toute la durée du jeu.

Le Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le site Internet à l'adresse url suivante : www.ariase.com.concours/gamesofsvod.html

Article 14 – Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Le remboursement des frais de participation, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion internet à 00,033 €/minute soit un montant de 00,33 € peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse du jeu (hormis dans le cas d'accès forfaitaire ou illimité).

Article 15 – Interprétation du règlement et attribution de compétence

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARIASE ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

ARIASE ne pourra être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La responsabilité d'ARIASE ne saurait également être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. ARIASE se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Article 16 – Loi « informatique et libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse du jeu.

Sous réserve de l'acceptation préalable du Participant, ces informations pourront être utilisées par ARIASE et/ou ses partenaires commerciaux à des fins de prospection. En participant au Jeu, le Participant peut accepter expressément en cochant une case afin de recevoir par voie électronique les offres d'ARIASE. Le Participant dispose d'un droit d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospection commerciale en écrivant à l'adresse visée ci-après.

Article 17 – Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est ARIASE - Games of SVOD – 1 rue de Paris, Immeuble Atalis 1, 35510, Cesson-Sévigné.